	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-136	Diffusion : A	Date d'émission : 3 août 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-032 et F-2005-033, annulées par leur Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350, AS 355		
Certificat(s) de type n° 84, 168		Fiche(s) de données n° 157, 168		
Chapitre ATA : 05, 52	Objet : Portes - Axe support de galet arrière et ferrure arrière de porte coulissante			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- AS 355 E, F, F1, F2 et N,
 - AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D,
- équipés d'une (ou de) porte(s) coulissante(s).

2. RAISONS :

Les consignes de navigabilité (CN) F-2005-032 et F-2005-033 ont été émises suite à la découverte d'un cas de rupture complète et d'un cas de crique sur l'axe support de galet arrière de la porte coulissante.


Les CN F-2005-032 et F-2005-033 introduisaient une surveillance périodique de l'absence de crique sur l'axe support de galet arrière de la porte coulissante.

Depuis, il a été rapporté un cas de crique et un cas de rupture de la ferrure arrière de fixation de l'axe support de galet.

En conséquence, cette nouvelle CN a pour but :

- de reprendre les exigences des CN F-2005-032 et F-2005-033 et d'étendre la recherche de crique sur la ferrure arrière de fixation de l'axe support de galet de la ou des porte(s) coulissante(s),
- de prendre en compte la Révision 1 des Téléx Alert (TA) EUROCOPTER AS 350 et AS 355 cités en référence.

Cette nouvelle CN remplace les CN F-2005-032 et F-2005-033, émises le 16 février 2005 et annulées par leur Révision 1.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-136</p>	<p>Diffusion : A</p>	<p>Date d'émission : 3 août 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Portes coulissantes ayant moins de 90 heures de vol :

Au plus tard à 110 heures de vol, puis à des intervalles ne dépassant pas les 110 heures de vol, effectuer une recherche de crique sur l'axe support de galet arrière et sur la ferrure arrière de la (ou des) porte(s) coulissante(s) suivant les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

3.2. Portes coulissantes ayant 90 heures de vol ou plus :

3.2.1. Sauf si déjà accomplies, les directives, décrites dans le § 2.B du TA cité en référence à l'édition originale correspondant à la version appareil, sont à appliquer au plus tard dans les 20 heures de vol qui suivent le 16 février 2005, date d'entrée en vigueur des CN F-2005-032 et F-2005-033.

3.2.2. Au plus tard dans les 110 heures de vol qui suivent la dernière application des CN F-2005-032 ou F-2005-033 ou du § 3.2.1, puis à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

3.3. Avant montage sur appareil d'une (ou de) porte(s) coulissant(e) détenue(s) en rechange et ayant des heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 330 n° 05.00.45 R1
Télex Alert EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.45 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 23 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 2 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 2 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6120 du 27 juillet 2005.